

Séance du jeudi 19 septembre 2013

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil treize, le dix neuf septembre à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire.

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Monsieur DEL MISSIER Pierre, Madame SUDAN Nina, Madame DAGUIER Jacqueline, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BOKSEBELD Virginie, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Madame ROCHON Sylvie, Madame BACHE Christine, Monsieur PAUL Francis, Monsieur LANOIS Vincent et Monsieur MARTIN Jean-Paul.

Absents: Monsieur FERRY Vincent et Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre

Procurations: Madame CHOISELLE Marie-Ange à Monsieur DEL MISSIER Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISLER Marie-Thérèse a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 12 septembre 2013

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2013
- Rapport annuel sur le service public de l'assainissement 2012
- Numérotation rue de la Pierrerue
- Choix du nom de la voie et numérotation de la maison médicale
- Convention à titre gratuit de la structure plurifonctionnelle au profit de la Codecom du Canton de Void
- Projet d'achats immobiliers de maisons situées impasse Gaston Broquet et rue des écoles
- Approbation du projet de restructuration de l'immeuble sis 37-39 rue Louvière et demande de subventions
- Plan de financement prévisionnel de la réfection route de Toul
- Coupe de bois 2014
- Modification de destination de coupes de bois
- Annulation du projet de vente du lot 4 de la Microzone du Vé
- Vente du lot 12 de la Microzone du Vé
- Rétrocession des chemins latéraux de la RN4
- Décisions prise en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre de jour les points suivants :

- Convention à titre gratuit de la structure plurifonctionnelle au profit de la Codecom du Canton de Void
- Modification de destination de coupes de bois

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2013

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Délibération n° 13-43 : Rapports annuels sur le service public de l'assainissement 2012

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport 2012.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, **valide à l'unanimité** des membres présents ou représentés le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Délibération n° 13-44 : Modification numérotation voirie rue Pierrerie

Le Maire informe que des travaux de réhabilitation concernant deux maisons contiguës, cadastrées BH 60 et BH 61, situées dans la rue Pierrerie sont en cours de réalisation.

Ces travaux vont créer 1 seule unité de logement et il convient de définir une numérotation unique afin de simplifier les démarches des propriétaires et d'être cohérent avec la numérotation actuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le numéro 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés d'accepter cette numérotation.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-45 : Choix du nom de la voie et numérotation de la maison médicale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison intercommunale de santé est en cours de réalisation et qu'il convient de dénommer la voie permettant l'accès à celle-ci ainsi que le numéro.

Il demande l'avis du Conseil Municipal sur le nom de la voie en proposant plusieurs noms, à savoir :

- Rue de la santé
- Rue de la Nantillère
- Rue de Seuzy
- Rue du Docteur Weber
- Rue des Grandes Dimes
- Rue Simone Veil
- Rue Suzanne Noel
- Rue du stade

Il propose que quelque soit le nom de voie choisit, le numéro attribué à la maison de santé soit le numéro 1.

Après un premier tour de vote, le nom de Simone Veil obtient le plus de suffrage. Monsieur le Maire soumet donc cette appellation au Conseil Municipal.

Voteants : 17
Pour : 15
Contre : 2
Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés (15 voix pour, 2 voix contre) décide :

- de dénommer la voie d'accès à la future maison intercommunale de santé « Rue Simone Veil »
- de donner le numéro 1 à ce bâtiment et d'acheter et de poser le numéro correspondant

Délibération n° 13-46 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 164 sis 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1211,1 et L 1212-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivis par les collectivités et organismes publics,

Considérant la parcelle sise au 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet, d'une superficie de 809 m², cadastré BH493, et composé d'une maison d'environ 280 m² au sol de type F4, d'une cour d'environ 902 m² et d'un terrain à l'arrière d'une superficie avoisinant les 440 m²,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition afin de créer d'une part une dizaine de places de parkings afin de faciliter l'accès des commerces du centre bourg et d'autre part, en la rénovation d'une partie de la maison actuelle en un logement,

Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-46 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 164 sis 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet (suite)

Considérant que ce projet n'est pas dans l'obligation d'être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (service des domaines),

Monsieur le Maire, propose un prix d'achat pour cette parcelle de 50 000 euros conformément à l'évaluation du notaire chargé de la succession de la propriétaire décédée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

- Décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 164 sise au 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet moyennant 50 000 Euros, hors frais notariés qui seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à faire une proposition à hauteur de ce montant
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

D'approuver le principe de la transformation de cette maison pour partie en places de parkings permettant de désengorger le bourg centre et d'autre part en un logement qui sera mis ensuite en location

Délibération n° 13-47 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 493 sis 5 ruelle des Ecoles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1211,1 et L 1212-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant la parcelle sise au 5 ruelle des Ecoles, d'une superficie de 324 m², cadastré BH493, composé d'une maison d'une surface au sol d'environ 85 m², d'une maison de jardin d'une superficie d'environ 33m² et d'un jardin d'environ 205 m²,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition afin de créer une quinzaine de places de parking afin de faciliter l'accès des parents emmenant leurs enfants à l'école primaire et aux activités périscolaires,

Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-47 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 493 sis 5 ruelle des Ecoles (suite)

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 2 juillet 2013 estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 115 000 euros,

Monsieur le Maire propose un prix d'achat pour cette parcelle de 80 000 euros, ce qui correspond à la valeur actuelle de l'immeuble dont l'état général est médiocre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 493 sise au 5 ruelle des Ecoles moyennant 80 000 Euros, hors frais notariés qui seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à faire une proposition aux propriétaires à hauteur de ce montant
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- D'approuver le principe de la transformation de cette maison en place de parking permettant un accès plus facile aux parents emmenant leurs enfants à l'école primaire et aux activités périscolaires.

Délibération n° 13-48 : Validation du projet concernant la réhabilitation de l'immeuble sis 37-39 rue Louvière et demande de subvention

Monsieur le Maire informe que l'avant-projet sommaire pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis au 37-39 rue Louvière a été rendu par le cabinet ARCHILOR (maître d'œuvre) et le présente au Conseil Municipal.

Il présente le projet qui consiste dans un premier temps en l'éradication de la mэрule et au désamiantage dans ce bâtiment, et dans un second temps en la création de quatre logements (1 appartement type T2, 2 appartements type T3 et 1 appartement type T4).

Le montant global du projet s'élève à **466 000,00 € HT**;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce projet et de l'autoriser à demander des subventions aux différents financeurs susceptibles de financer ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

- Valide le projet pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis au 37-39 rue Louvière tel que présenté
- Autorise le Maire à demander des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de financer ce projet, notamment le Conseil Régional de Lorraine, de EDF, du GIP Objectif Meuse et de solliciter la réserve parlementaire.

**Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON**

Délibération 13-49 : Plan de financement concernant la réfection de la voirie et des réseaux divers Route de Toul

Le Maire présente le plan de financement du projet de réfection de la voirie, réseaux divers, usoirs et aménagement paysager route de Toul, projet validé par le Conseil Municipal le 10 avril dernier.

La consultation a été lancée et il en ressort que le projet global, tranches conditionnelles comprises, s'élève à 671 346,02 € HT et 6 700 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Maire précise que le GIP Objectif Meuse peut participer à hauteur de 30% sur la totalité du projet sauf les réseaux d'eau et d'assainissement et que le conseil général peut participer à hauteur de 20 % sur les dépenses de voirie sur la partie destinée à l'accès aux entreprises sur la zone.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération évaluée 678 046,02 euros HT :

DEPENSES	Montant en euros HT	RESSOURCES	Montant (en € HT)	% du montant total de l'opération
Travaux	671 346,02	1. AUTOFINANCEMENT		
Voirie et usoirs :	525 083,52	Fonds propres	513 422,31	75,72
Dont voirie hors eau et assainissement	339 498,36	Sous-total autofinancement :	513 422,31	75,72
Dont travaux de voirie pour accès zone artisanale	84 427,27	2. AIDES PUBLIQUES		
Enfouissement réseaux secs :	104 840,00	GIP Objectif Meuse (30 % projet global sauf réseaux d'eau et assainissement)	147 738,26	21,79 %
Aménagement paysager	41 422,50	Conseil Général	16 885,45	2,49 %
Maîtrise d'œuvre	6 700,00	Sous-total aides publiques :	164 623,71	24,28%
TOTAL	678 046,02	TOTAL	678 046,02	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés de :

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

- Valider le plan de financement prévisionnel des travaux de réfection de la voirie, réseaux divers, usoirs et aménagement paysage route de Toul.
- Solliciter l'aide financière du GIP Objectif Meuse à hauteur de 30% du montant des dépenses évaluées 492 460,86 € HT
- Solliciter l'aide financière du conseil général à hauteur de 16 885,45 € (20% des dépenses subventionnables évaluées à 84 427,27 € HT).

Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération 13-50 : Coupes de bois 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

A) Inscription à l'assiette des coupes non réglées (non prévues dans un aménagement en vigueur)

L'inscription à l'assiette 2013 des coupes non réglées suivantes :
8 – 9 – 25 – 46 – 69 – 78 – 79 – 87 – 208 – 209 – 220

B) Destination des coupes :

1) Vente sur pied

La vente des coupes suivantes : 25 – 78 – 79 – 87 – 20 – 209 – 220

2) Délivrance seule des bois d'une parcelle

La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres, des arbres de qualité chauffage et de chablis pour les coupes suivantes : 8 – 9 – 46 – 69

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants

- Madame Virginie BOKSEBELD
- Monsieur Pierre DEL MISSIER
- Monsieur Patrice ROUX

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- .le mode de partage par foyer
- . le délai d'exploitation (abattage et débardage) au 15/10/2016

Délibération 13-51 : Annulation du projet de vente de la parcelle 4 de la zone du Vé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à la société EURO MACHINES- WOJCIK LUCAS de 55190 SORCY SAINT MARTIN représentée par Monsieur Lucas WOJCIK la parcelle n°4 de la microzone artisanale du Vé.

Il s'avère qu'à ce jour, aucune démarche n'a été effectuée par le futur acquéreur pour valider cette vente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler ce projet de vente.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité à **l'unanimité** des membres présents ou représentés de :

- décide d'annuler le projet de vente de la parcelle n°4 de la microzone artisanale du Vé qui avait été décidée au profit de la société EURO MACHINES- WOJCIK LUCAS de 55190 SORCY SAINT MARTIN

Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération 13-52 : Vente de la parcelle 12 A de la zone du Vé

Monsieur le Maire fait part de l'intention de la société MD LOCATION représentée par Monsieur David MORLOT de 55190 VOID-VACON d'acheter la parcelle 12A de la microzone artisanale du Vé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

- Décide de vendre à la société MD LOCATION représentée par Monsieur David MORLOT de 55190 VOID-VACON la parcelle 12A de la microzone artisanale du Vé, d'une surface de 3 000 m² au prix de 7,50 euros HT le m², soit 8,97 euros TTC le m².
- Charge le Maire d'engager toute formalité et de signer tout acte afin de finaliser cette transaction

Délibération 13-53 : Rétrocession des chemins latéraux de la RN4

Le Maire rappelle qu'une procédure a été engagée depuis 2011 pour la rétrocession des chemins latéraux de la RN4 à la commune après leur remise en état, cette procédure étant de droit.

Les travaux de remise à niveau de ces chemins étant terminés depuis 2012 il est donc nécessaire d'en accepter la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- accepte la rétrocession dans le patrimoine privé communal des chemins latéraux de la RN4 tels que définis dans la délibération du 16 juin 2011, ces derniers constituant désormais les parcelles suivantes.

-Section ZI n°DP/V= 1ha 48 a 84 ca

-Section ZI n° DP/S= 1 ha 19 a 12 ca

-Section ZX n°DP/T= 2 ha 35 a 61 ca

-Section ZY n°DP/U = 75 a 75 ca

-Section Zk n°DP/W= 26 a 05 ca

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

▶ Résiliation du bail et restitution de la caution du logement n°2 sis 10 rue Notre-Dame et signature du contrat de location du logement n°2 sis 10 rue Notre-Dame à compter du 21 août 2013

▶ Signature du contrat de location du logement sis 31 rue Louvière à compter du 1^{er} septembre 2013

▶ Signature du contrat de bail commercial précaire du local artisanal sis 1 rue Grosdidier à compter du 1^{er} août 2013

▶ Marché de fourniture: Fourniture et pose d'une étagère dans la structure plurifonctionnelle pour les activités périscolaires confiées à la SARL HOUSSARD pour un montant de 732,00 € HT

▶ Marché de travaux: Remplacement du groupe frigorifique à la boucherie attribuée à la société AEROFROID pour un montant de 1 298,00 € HT

▶ Marché de service: Repas des pompiers du 14 juillet confié au restaurant CUGNOT pour un montant de 20 € TTC par personne

▶ Marché de travaux : Reprise de sépultures à l'état d'abandon aux cimetières de Void-Vacon et aménagement d'un ossuaire attribuée à la société FINALYS ENVIRONNEMENT pour un montant de 201 573,00 € HT

▶ Marché de travaux : Aménagement du Rond point à l'entrée du bourg et de ses abords :

- Lot 1 : « VRD/Génie civil » attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 33 324,21 € HT
- Lot 2 : « Mise en place d'une reproduction sur le Rond-point » attribué à l'entreprise CRL.COM pour un montant de 46 952,00 € HT
- Lot 3 : « Aménagement paysager » attribué à l'entreprise MEUSE PAYSAGES pour un montant de 5 652,30 € HT

▶ Marché de fourniture: Livraison de fioul domestique dans divers bâtiments municipaux pour un an renouvelable une fois un an attribuée à la société BOLLORE Energie

▶ Marché de travaux: Réfection de la voirie, réseaux divers et usoirs route de Toul :

- Lot 1 : « VRD/Génie civil » attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 525 083,52 € HT (les deux phases de la tranche ferme et la tranche conditionnelle)
- Lot 2 : « Enfouissement des réseaux secs » attribué à l'entreprise SET TP pour un montant de 104 840,00 € HT
- Lot 3 : « Aménagement paysager (tranche conditionnelle) » attribué à l'entreprise MEUSE PAYSAGES pour un montant de 41 422,50 € HT

Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (suite)

▶ Marché de travaux: Installation du réseau informatique de l'école maternelle confiée à la S.A.R.L DOURCHE pour un montant global de 1 548,58 € HT

▶ Marché de fourniture: Fourniture de vêtements de voirie pour le service technique communal confiée à la société GARNIER PRO pour un montant de 1 548,98 € HT

▶ Marché de service : Installation de plusieurs logiciels pour la télétransmission des actes et formation à ceux-ci confiée à la société JVS-MAIRISTEM pour un montant global de 755,00 € HT

▶ Marché de travaux: Mise en conformité du paratonnerre de l'Eglise Notre-Dame confiée à la société ALPI-FOUDRE pour un montant de 2 824,09 € HT

▶ Acceptation du remboursement de 485,40 euros pour les dégradations du City stade le 10 juin 2012 auprès de 3 jeunes (161,80 euros chacun)

▶ Marché de fourniture: Livraison de drapeaux français et européen, de la devise de la République et de la Déclaration des droits de l'Homme pour les deux écoles communales afin de se conformer à la loi du 8 juillet 2013 confiée à la SARL EXALIA pour un montant de 830,00 € TTC.

▶ Décision de remboursement au propriétaire d'une maison de la somme de 1 556,71 euros correspondants aux frais et honoraires de l'expert chargé de déterminer s'il y avait un risque de péril imminent suite à l'incendie de leur logement.

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Séance du jeudi 19 septembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

- Délibération n° 13-43 :** Rapports annuels sur le service public de l'assainissement 2012
Délibération n° 13-44 : Modification numérotation voirie rue Pierrerie
Délibération n° 13-45 : Choix du nom de la voie et numérotation de la maison médicale
Délibération n° 13-46 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 164 sis 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet
Délibération n° 13-47 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 493 sis 5 ruelle des Ecoles
Délibération n° 13-48 : Validation du projet concernant la réhabilitation de l'immeuble sis 37-39 rue Louvière et demande de subvention
Délibération 13-49 : Plan de financement concernant la réfection de la voirie et des réseaux divers Route de Toul
Délibération 13-50 : Coupes de bois 2014
Délibération 13-51 : Annulation du projet de vente de la parcelle 4 de la zone du Vé
Délibération 13-52 : Vente de la parcelle 12 A de la zone du Vé
Délibération 13-53 : Rétrocession des chemins latéraux de la RN4

MEMBRES	SIGNATURES
André JANNOT	
Bernard GENTER	
Pierre DEL MISSIER	
Nina SUDAN	
Marie-Thérèse SCHISSLER	
Jean-Paul LHERITIER	
Francis PAUL	
Jean-Paul MARTIN	
Vincent LANOIS	
Jean-Pierre CHRISTOPHE	Absent
Joël GRISVARD	
Christine BACHE	
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Patrice ROUX	
Vincent FERRY	Absent
Jacqueline DAGUIER	
Marie-Ange CHOISELLE	Procuration à Pierre DEL MISSIER
Virginie BOKSEBELD	